Air Canada

• (1250)

Cet alinéa se trouve à ajouter certaines restrictions à l'article 6 et à en renforcer certaines dispositions. Conformément à l'article 6, par exemple, des non-résidents ne peuvent pas détenir plus de 25 p. 100 des actions. En outre, 25 p. 100 seulement des actions détenues par des non-résidents donnent droit de vote à toute assemblée annuelle. C'est là une garantie importante. L'article oblige aussi la société Air Canada à maintenir son centre d'entretien à Winnipeg et son administration centrale à Montréal. Ce sont là des dispositions importantes et il faut prévoir une disposition qui les fassent respecter sous peine de sanctions.

Le projet de loi C-121, Loi autorisant l'aliénation de Eldorado nucléaire Limitée et son fusionnement avec la Saskatchewan Mining Development Corporation, prévoit mot pour mot ce que je propose. Et pourtant, on ne retrouve pas cela dans ce projet de loi sur Air Canada. Le gouvernement prétend qu'il n'a pas besoin de cette disposition dans le projet de loi parce que nous sommes protégés par le paragraphe 6(2) qui renvoie à la Loi sur les sociétés commerciales et prévoit que cette loi assurera le respect de ces exigences. Je vais cependant lire le paragraphe 6(2) qui s'énonce ainsi:

(2) Les règlements d'application du paragraphe 168(5) de la *Loi sur les sociétés commerciales canadiennes* s'appliquent à la Société, compte tenu des adaptations de circonstance, comme si les restrictions imposées en vertu des alinéas 1a) et b) étaient celles visées à l'alinéa 168(1)a) de la même loi.

Je déplore tout d'abord que la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ne s'applique qu'aux alinéas a) et b). Elle ne s'applique pas aux alinéas c), d) et e) tels qu'ils figurent présentement dans la loi, et ne s'applique pas à l'alinéa f) qui constituerait la première partie de la motion nº 4 que je propose. En effet, on ne peut faire respecter les dispositions relatives à la proportion des votes exercés à une assemblée annuelle et attachés à des actions détenues par des non-résidents, l'exigence de maintenir le centre d'entretien à Winnipeg, et celle de conserver le siège social à Montréal. Ces dispositions figurent dans la loi, mais le gouvernement dit qu'on n'a pas à s'y conformer. C'est ridicule.

Voyons un peu quelles garanties la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes prévoit pour l'application de cet article. Je me reporte à l'article 168, au sujet de la restriction dont j'ai parlé. L'alinéa 168(1)a) s'énonce ainsi: Sous réserve des articles 170 et 171, la société dont des actions en circulation et détenues par plusieurs personnes, sont ou ont été émises par voie de souscription publique peut, en modifiant ses statuts par résolution spéciale, imposer, conformément aux règlements, des restrictions quant à l'émission ou au transfert des actions de n'importe quelle catégorie ou série au profit de non-résidents canadiens. C'est peut-être bon, mais il y a là une disposition facultative. Le gouvernement n'a pas à s'y conformer. C'est facultatif. Passons maintenant au paragraphe 168(5) auquel renvoie la loi. Encore une fois, cette disposition a un caractère facultatif. La Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ne contribue donc pas à nous assurer qu'il faut se conformer à ces dispositions du projet de loi concernant Air Canada. Si on n'a pas s'y conformer et si on ne s'y conforme pas, cela aura un effet dévastateur pour notre pays.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je suis très conscient, et j'espère que le député d'Algoma (M.

Foster) l'est aussi, qu'il nous faut absolument étudier rapidement ce projet de loi afin de passer au débat sur les projets de loi concernant l'agriculture, qui sont eux aussi importants. Comme nous ne voterons pas sur ce projet de loi avant lundi soir, à 18 heures, nous nous trouvons dans une position délicate. En tant que néo-démocrate opposé à la privatisation d'Air Canada, je voudrais bien qu'on débatte cette question jusqu'à 14 heures 30 aujourd'hui et qu'on continue lundi, à partir de 10 heures, et qu'on y consacre toute la journée. Il reste toutefois que le vote aura toujours lieu à la même heure. C'est malheureux, mais, comme chaque année, à cette époqueci, on n'a pas le temps de débattre comme on le voudrait des questions extrêmement importantes.

Le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) a déjà parlé des amendements qu'il a proposés ainsi que de ceux que j'ai présentés au nom de mon ami, le député de Winnipeg-Nord et qui sont d'ailleurs similaires. Nous, néo-démocrates, voulons nous assurer que la privatisation d'Air Canada, à la suite d'une décision du gouvernement, n'entraînera pas une baisse de la qualité, du service et de l'entretien et que la compagnie continuera d'acheter des produits canadiens et de respecter ses engagements à cet égard, comme elle l'a fait par le passé.

Il est regrettable que le gouvernement, désireux de faire du système de transport aérien au Canada une réplique exacte du système américain, n'ait pas voulu inclure ce genre de dispositions dans le projet de loi initial. Il est également important que les clauses de prorogation, une fois rédigées, prévoient certaines dispositions obligeant Air Canada à respecter ses engagements. Je ne voudrais pas que les clauses de prorogation ne contiennent que des voeux pieux, auxquels passera outre le conseil d'administration au sein duquel, de l'aveu du gouvernement, la majorité des actionnaires, c'est-à-dire les Canadiens, se contenteront d'un rôle passif. Je ne voudrais pas que le conseil d'administration finisse par oublier ces engagements, les jugeant peu importants.

Les employés, les représentants syndicaux, les clients et même les simples citoyens canadiens n'auront à leur disposition aucun moyen pour vérifier si les engagements prévus dans ce projet de loi sont respectés.

Pendant les travaux du comité, on a à maintes reprises affirmé qu'Air Canada donnait l'exemple aux autres compagnies aériennes canadiennes dans les domaines de la sécurité et de l'entretien. Désirons-nous que les choses en restent ainsi ou qu'on assouplisse progressivement les normes afin de retrancher un ou deux dollars sur le prix d'un billet d'avion. Je pense que cette motion pourrait être considérée comme un vote de confiance à l'endroit de la direction et du personnel d'Air Canada, qui accomplissent depuis longtemps de l'excellent travail. J'ai confiance en eux et je suis désolé de voir que le gouvernement ne partage pas mon opinion et qu'il retire sa participation, cédant Air Canada au secteur privé.

• (1300)

J'ai bien peur que la qualité des services ne dégénère à Air Canada. Grâce à la magie des télécommunications, la nouvelle direction va trouver l'endroit où les salaires sont les plus faibles au Canada, pour y installer ses services de réservation au lieu d'offrir un service local qui soit accueillant et facile d'accès. Les garanties dont on nous parle concernant le maintien des